
PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 595-2023

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 960 044 \$
POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE
DU CARRÉ MARIE-BRASSARD**

PRÉAMBULE :

ATTENDU qu'AVIS DE MOTION ainsi qu'un dépôt du projet du présent règlement a été préalablement donné à la séance du conseil municipal tenue le 13 mars 2023;

ATTENDU que le règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, compte tenu qu'il s'agit de travaux d'infrastructures (alimentation en eau potable, traitement des eaux usées, voirie) et que le remboursement de l'emprunt est supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE :
IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le règlement portant le numéro 595-2023 soit et est adopté, lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à la réalisation des travaux pour la construction d'une rue (appelée aux présentes Carré Marie-Brassard) desservant vingt (20) terrains domiciliaires à être lotis, lesquels travaux comprennent : l'arpentage, l'ingénierie, l'étendage de terre végétale, l'aqueduc, l'égout sanitaire, l'égout pluvial, les travaux de voirie incluant l'asphaltage, l'aménagement d'espace vert et l'éclairage de rue, tel que détaillé à l'annexe « A » en date du 13 mars 2023.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 960 044 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 960 044 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au financement ou au paiement du service de la dette du présent règlement toutes sommes perçues à titre de récupération de travaux d'infrastructures encaissées lors de la vente de terrains desservis par les infrastructures dont la dépense est décrétée par le présent règlement, et conformément aux modalités de l'entente relative à des travaux municipaux convenue entre la municipalité et Ménard construction inc.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement numéro 595-2023 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné à la séance du : 13 mars 2023

Dépôt du projet à la séance du : 13 mars 2023

Adopté lors de l'assemblée du:

Approuvé par le MAMH le :

Publié et affiché le : 15 mars 2023

Entrée en vigueur le :


Jean Morency
Maire


Robin Tremblay
Directeur général et greffier par intérim

ANNEXE A
VILLE DE NORMANDIN
RÈGLEMENT D'EMPRUNT - CARRÉ MARIE-BRASSARD

Travaux construction	Généralités	260 000 \$
	Eau potable	197 420 \$
	Sanitaire	247 100 \$
	Pluvial	538 100 \$
	Chaussée et aménagement	793 595 \$
	Éclairage	103 200 \$
Total		2 139 415 \$
Imprévus Travaux de construction		213 942 \$
Total Travaux de construction		2 353 357 \$
Frais contingents		
Conception, surveillance, laboratoire		145 000 \$
Imprévus Frais contingents		14 500 \$
Total Frais contingents		159 500 \$
Total Travaux de construction et Frais contingents		2 512 857 \$
TPS (5%)		125 643 \$
TVQ (9.975%)		250 657 \$
Total Taxes incluses		2 889 157 \$
Taxes récupérées (100% TPS et 50% TVQ)		(250 972) \$
Total Taxes nettes		2 638 185 \$
Intérêts financement temporaire (5% sur 24 mois)		263 819 \$
Besoin de financement long terme		2 902 004 \$
Emprunt à long terme Frais émission (2%)		58 040 \$
Emprunt à long terme		2 960 044 \$

[Autorisation de dépenses et Règlement d'emprunt]



Robin Tremblay
 Directeur des finances